

Chn → J6e

COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU PUY-DE-DÔME

SQ H CASE COSTA

02 FEV. 2017

06 FEV. 2017

LP : 2C 110 621 9946 5

C90

840453 7105 949 1/4 13



Banque de France
Commission de Surendettement
15 Cours Sablon
CS 40009
63058 CLERMONT-FERRAND CEDEX 1

SQUARE HABITAT
23 BD Berthelot
63400 CHAMALIERES

N° de dossier : 000216005086A
Gestionnaire : C. BESSON
Equipe : 1 / Tél : 0473406927
Courriel : comsuren63@banque-france.fr

CLERMONT FERRAND, le 27 janvier 2017

Réf. Dette : charge copropriété appartement (résidence sirius)

Objet : Recevabilité et orientation vers un réaménagement des dettes

Madame, Monsieur,

La commission a été saisie le 12 décembre 2016, pour traitement d'une situation de surendettement,

par :
CAROLINE ONADO
RES. GALAXIE - SIRIUS
121 RUE FONGIEVE
63000 CLERMONT FERRAND

Après examen de son (leur) dossier, la commission a décidé le 26 janvier 2017 :

1) que cette demande est recevable au bénéfice de la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers. Vous trouverez, ci-joint, un état indiquant le montant de votre créance tel qu'il nous a été déclaré. Il vous appartient de nous indiquer dans un délai maximum de 30 jours le montant actualisé de cette créance et vos remarques à son sujet ainsi que l'existence d'une éventuelle caution¹. En outre, nous vous informons que votre créance figurant dans l'état d'endettement ci-joint ne peut produire d'intérêt ou générer de pénalités de retard à compter du 26 janvier 2017 et jusqu'à la mise en oeuvre des mesures définitives.

Nous vous informons que cette décision peut faire l'objet d'un recours de la part du débiteur ou des créanciers, dans un délai de 15 jours après réception de ce courrier, par lettre remise ou adressée en recommandé avec demande d'acté de réception au secrétariat de la commission.

¹ L'article L. 331-3 II, alinéa 6 de l'ancien code de la consommation dispose: « Après avoir été informés par la commission de l'état du passif déclaré par le débiteur, les créanciers disposent d'un délai de trente jours pour fournir, en cas de désaccord sur cet état, les justifications de leurs créances en principal, intérêts et accessoires. A défaut, la créance est prise en compte par la commission au vu des seuls éléments fournis par le débiteur. Les créanciers indiquent également si les créances en cause ont donné lieu à une caution et si celle-ci a été actionnée. »

Cette lettre, signée par son auteur, devra indiquer ses nom, prénom et adresse, ainsi que le motif du recours.

2) que ce dossier est orienté vers un traitement consistant à rechercher un réaménagement des dettes.

La commission pourra alors, selon la situation :

- soit proposer un réaménagement négocié des dettes² ;
- soit imposer ou recommander directement des mesures de traitement de surendettement si la situation ne permet pas de rembourser la totalité des dettes dans la durée maximale légale.

Dans ce cas, nous vous invitons à formuler, dès à présent et dans un délai de 30 jours à compter de la réception de ce courrier, vos éventuelles observations pour le cas où la commission retiendrait cette solution.

Par ailleurs, si le (les) dossier(s) a (ont) été déposé(s) dans un délai de 3 mois à l'issue d'une mesure de suspension d'exigibilité des créances, la commission imposera ou recommandera directement des mesures de traitement de surendettement - à l'exception d'une nouvelle mesure de suspension d'exigibilité.³

Vous aurez la possibilité éventuelle de contester les mesures qui seront, le cas échéant, établies.

Nous vous précisons également que le respect des règles applicables à la procédure implique de votre part en particulier :

- de ne pas percevoir, en cas de rejet d'un avis de prélèvement postérieur à la notification de la décision de recevabilité, des frais ou commissions y afférents ;
- de ne prendre aucune mesure individuelle défavorable à l'encontre du (des) débiteur(s) ou de sa famille au motif de l'existence d'une situation de surendettement ;
- d'informer de la recevabilité les personnes que vous avez chargées d'action de recouvrement ;
- de respecter l'obligation de confidentialité et en particulier de ne pas utiliser les informations qui vous sont transmises à d'autres fins que la recherche du traitement de la situation de surendettement du (des) débiteur(s).

Nous vous rappelons que la décision de recevabilité entraîne, durant la procédure et pour 2 ans maximum, la suspension et l'interdiction des procédures d'exécution diligentées à l'encontre des biens du (des) débiteur(s) ainsi que des cessions de rémunération et portant sur des dettes autres qu'alimentaires. Sauf autorisation du juge, le(s) débiteur(s) a (ont) interdiction, entre autres points, de payer en tout ou partie les créances autres qu'alimentaires - y compris les découverts et les mensualités prévues dans le cadre des protocoles de cohésion sociale - nées antérieurement à cette décision. Nous vous invitons en conséquence à cesser toute action de prélèvement de ces créances. Est également proscrite la prise de toute garantie ou sûreté⁴.

Nous vous signalons enfin qu'il vous incombe de nous informer de tout changement d'adresse vous concernant qui interviendrait en cours de procédure.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Secrétariat de la Commission.

²Prévu aux dispositions des articles L. 732-1 à L. 732-3 (ancien L. 331-6, I) du code de la consommation

³Prévu aux dispositions des articles L. 721-5 et L. 733-1 à L. 733-6 (ancien L. 331-7) du code de la consommation

⁴ **Dispositions de l'article L. 722-5 (ancien L. 331-3-1, 2ème et 3ème alinéas) du Code de la consommation** : « Cette suspension et cette interdiction emportent interdiction pour le débiteur de faire tout acte qui aggraverait son insolvabilité, de payer, en tout ou partie, une créance autre qu'alimentaire, y compris les découverts mentionnés aux dispositions de l'article L. 311-1, 12° et 13° (ancien L. 311-1, 10° et 11°), née antérieurement à la suspension ou à l'interdiction, de désintéresser les cautions qui acquitteraient des créances nées antérieurement à la suspension ou à l'interdiction, de faire un acte de disposition étranger à la gestion normale du patrimoine ; elles emportent aussi interdiction de prendre toute garantie ou sûreté.

Le débiteur peut toutefois saisir le juge du Tribunal d'Instance de l'exécution afin qu'il l'autorise à accomplir l'un des actes mentionnés au premier alinéa. »

SYNTHESE DES DETTES	Mensualité contractuelle	Montant impayé	Capital restant dû	Montant exigible
Dettes de logement		16 447,11		
Dettes fiscales		2 550,58		
Dettes immobilières				32 017,37
Dettes sur crédit à la consommation				44 696,19
TOTAL / Nbre de dettes 9		18 997,69		76 713,56

OBSERVATIONS

1er dossier : mesures recommandées homologuées le 23/09/14 sur 24 mois pour vente de la résidence principale (appartement) + garage - 2ème dossier : appartement et garage non vendus

ETAT DES CREANCES AU 27/01/2017

Débiteur : CAROLINE ONADO

Codébiteur :

Adresse : RES. GALAXIE - SIRIUS 121 RUE FONGIEVE
63000 CLERMONT FERRAND

Dossier n° : 000216005086A

Gestionnaire : C. BESSON

Equipe : 1

Mensualité de remboursement retenue par la commission	162,33
--	--------

NOM DU CREANCIER / REFERENCE	SITUATION CONTRACTUELLE					SITUATION ACTUELLE		
	Date d'octroi	Montant initial	Taux en %	Durée en mois	Mensualité contractuelle	Montant restant dû	Montant Impayé	Montant Exigible
Dettes de logement								
SQUARE HABITAT								
charge copropriété appartement (résidence sirius)							13 609,16	
SQUARE HABITAT							2 837,95	
Dettes fiscales								
SIP CLERMONT FERRAND NORD-OUEST	th14/15/16						2 550,58	
Dettes immobilières								
CE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN		6331091						32 017,37
Dettes sur crédit à la consommation								
BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE		1242454935251100						2 700,68

ETAT DES CREANCES AU 27/01/2017

Débitéur : CAROLINE ONADO

Codébitéur :

Adresse : RES. GALAXIE - SIRIUS 121 RUE FONGIEVE
63000 CLERMONT FERRAND

Dossier n° : 000216005086A

Gestionnaire : C. BESSON

Equipe : 1

Mensualité de remboursement retenue par la commission	162,33
--	--------

NOM DU CREANCIER / REFERENCE	SITUATION CONTRACTUELLE				SITUATION ACTUELLE			
	Date d'octroi	Montant initial	Taux en %	Durée en mois	Mensualité contractuelle	Montant restant dû	Montant Impayé	Montant Exigible
BNP PARIBAS PERSONAL FINANCE 1243071243.569002								6 683,05
CE D'AUVERGNE ET DU LIMOUSIN 682.5078								35 000,00
ONEY 202045015651742								95,97
ONEY 2022243977682467								216,49
TOTAUX		0,00 €			0,00 €	0,00 €	18 997,69 €	76 713,56 €

CARACTERISTIQUES DE LA CREANCE

DEBITEUR : CAROLINE ONADO

GESTIONNAIRE DU DOSSIER : C. BESSON

N° DE DOSSIER : 000216005086A

CREANCIER : SQUARE HABITAT

REF. CREANCIER : charge copropriété appartement
(résidence sirius) charge garage privatif (résidence

Indiquez ici les références que vous souhaitez voir reporter dans nos courriers : auriga)

Merci de remplir ce document et de nous le renvoyer le plus rapidement possible.

VOUS ÊTES un particulier, commerçant, établissement public, autre....complétez les rubriques N°1 et 3

VOUS ÊTES un établissement de crédit, complétez les rubriques N°2 et 3.

Si vous avez plusieurs créances, merci de remplir un formulaire par créance

Rubrique N°1	NATURE DE LA DETTE	
	MONTANT DE LA DETTE (hors pénalités)	€
	PENALITES EVENTUELLES	€

Rubrique N°2	NATURE DU CREDIT (entourer la réponse)	Immobilier - conso amortissable - conso renouvelable Découvert - autre (préciser) :		
	DATE D'OCTROI		DUREE	mois
	CAPITAL EMPRUNTE	€	TEG annuel	%
	MONTANT DES MENSUALITES	Avec assurance €		Hors assurance €
	EXISTENCE D'UNE ASSURANCE (nature, taux et/ou montant des primes)			
	GARANTIE EVENTUELLE			
	MONTANT RESTANT DU	€	dont intérêts	€
	Dont capital	€	dont frais et accessoires	€
	EXISTENCE D'UN CO-EMPRUNTEUR ? Si oui, préciser son nom, prénom et adresse			

Rubrique N°3	Y A-T-IL DECHEANCE DU TERME ?	Si oui, à quelle date ?		
	MONTANT DES IMPAYES	€		
	NOMBRE D'ECHEANCES IMPAYEES			
	PENALITES EVENTUELLES	€		
	POURSUITES ENGAGEES, NATURE ET DATE DE CES POURSUITES :			
	Si des personnes, physiques ou morales, se sont portées CAUTION POUR LE DEBITEUR, préciser leur nom, prénom, adresse, et si elles ont été actionnées :			
	SI LA CREANCE A DEJA FAIT L'OBJET D'UNE NEGOCIATION, INDIQUER LES AMENAGEMENTS CONSENTIS :			

DATE

NOM, SIGNATURE et CACHET (personnes morales)

Tel : 0473406927/Fax : 0473406950

Horaires d'ouverture des bureaux : CLERMONT FERRAND : de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Les appels téléphoniques sont reçus de

D013_V104

13647632 7/8

840453 7111

949

4/4

13

